

1. CHAMP D'APPLICATION ET OBJET

1.1 Les présentes conditions générales de vente (le "Contrat" ou les "Conditions") s'appliquent à tous les accords conclus avec SAS Roxtec France ou toute société appartenant au groupe de sociétés de SAS Roxtec France (ci-après le "Groupe Roxtec" et conjointement avec SAS Roxtec France, "Roxtec"), à toutes les demandes de renseignements et à toutes les demandes de devis adressées à SAS Roxtec France, ainsi qu'à tous les devis et offres proposés par SAS Roxtec France, y compris les commandes faites par un client (ci-après le "Client" et, ensemble avec Roxtec, les "Parties") et acceptées par Roxtec pour la vente et la livraison de produits (les "Produits"), de réparations et de services tels que la formation, le contrôle ou la surveillance d'un Client par Roxtec (les "Services" et, ensemble avec la vente de Produits, le "Travail" ou les "Travaux"). Dans le cas où Roxtec et le Client auraient signé un accord-cadre pour la fourniture, la vente et l'utilisation des Produits ou Services, ces Conditions et un tel accord constitueraient l'accord entier entre les Parties. Sauf en cas de stipulation contraire dans l'accord-cadre, en cas de divergence entre les Conditions et un tel accord-cadre, l'accord-cadre prévaudra.

1.2 Aucune modification de ces Conditions ne sera valide à moins que cette modification ne soit consignée par écrit et signée par les représentants dûment autorisés des Parties.

1.3 CES CONDITIONS SE SUBSTITUENT A TOUTES CONDITIONS GENERALES DU CLIENT, INCLUSES OU NON DANS LA COMMANDE DU CLIENT, DANS DES NEGOCIATIONS PRE-CONTRACTUELLES OU DANS TOUT AUTRE DOCUMENT, lesquelles sont par les présentes rejetées, et le Client renonce à tout droit d'exciper de toutes autres conditions générales. L'acceptation de tout Travail par le Client emporte son accord d'être lié par ces Conditions. Il n'y a pas d'autres accords, déclarations ou garanties autres que celles expressément prévues dans ce Contrat.

1.4 Les descriptions et/ou spécifications contenues dans le catalogue, les échantillons et/ou autres supports de publicité de Roxtec ont uniquement pour but de présenter une vision générale des Produits et Services et ne font pas partie de l'Accord.

2. COMMANDES

2.1 Le Client sollicite les Travaux par écrit par l'émission d'un bon de commande (une "Commande"). Roxtec exécute les Travaux selon les conditions de la Commande acceptée et uniquement selon ces Conditions.

2.2 Les Commandes émises par le Client pour l'achat des Travaux précisent, concernant les Produits, le nombre et la référence des Produits commandés et concernant les Services, le type de Services, une estimation du nombre d'heures de travail nécessaire au personnel de Roxtec et tout autre détail tel que le site sur lequel Roxtec exécutera le Service ou une partie du Service (le "Site"). Roxtec confirme ces Commandes par écrit, en incluant une estimation du délai de livraison.

2.3 Toutes les Commandes sont soumises à l'approbation et à l'acceptation de Roxtec. Aucune Commande n'oblige Roxtec tant qu'elle n'aura pas été acceptée par écrit. Roxtec se réserve le droit de refuser toute Commande (sans préavis) pour quelque motif que ce soit et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

2.4 Les termes des Conditions s'appliquent à toutes les Commandes. Sauf mention contraire expressément indiquée dans ces Conditions, en cas de divergence entre ces Conditions et toute Commande confirmée, les Conditions prévaudront.

2.5 Le Client ne peut annuler ou modifier les Commandes acceptées sauf contrat de Roxtec concernant une telle annulation ou modification. Roxtec se réserve le droit de répercuter sur le Client tous les coûts résultant de l'annulation ou de la modification de la Commande, ainsi que des frais d'annulation raisonnables.

3. CONDITIONS DE LIVRAISON – TRANSPORT

3.1 Sauf stipulation contraire expressément acceptée par Roxtec dans la confirmation de Commande, tous les envois de Produits doivent être EXW -INCOTERMS 2020- (la destination des Produits indiquée dans la Commande correspondante doit être expressément acceptée par Roxtec). La date de livraison estimée doit être confirmée dans la confirmation de la Commande émise par Roxtec.

3.2 Roxtec fera ses meilleurs efforts pour exécuter les Commandes de Travaux effectuées par le Client dans le délai prévu. Toutefois, le Client reconnaît que les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et que, par conséquent, la responsabilité de Roxtec ne pourra pas être engagée en cas de retard de livraison, quelles qu'en soient les causes (y compris, notamment, toute perte ou dommage découlant de tout retard dans la livraison).

3.3 Le Client est tenu d'inspecter les Produits immédiatement à la livraison et doit signaler à Roxtec par écrit dans les dix (10) jours suivant la livraison, tout défaut, tout dommage causé à l'emballage ou tout autre défaut apparent à la suite d'une inspection visuelle des Produits. Roxtec est libéré de toute responsabilité due aux défauts ou défauts apparents qui n'auraient pas été notifiés par le Client lors de cette période. En cas de livraison incomplète ou erronée ou de livraison de Produits endommagés, le seul recours du Client est la réexpédition d'un envoi conforme, aux frais de Roxtec.

4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Les prix des Travaux (les "Prix") sont conformes à la liste des Prix de Roxtec en vigueur. Roxtec se réserve le droit de modifier, à tout moment, les Prix des Produits et/ou des Services en émettant une nouvelle liste de Prix.

4.2 Les Prix ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes applicables à la vente et les taxes similaires, ni les retenues à la source, qu'elles soient actuelles ou futures, à l'exclusion de l'impôt sur le revenu.

4.3 Les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et autres frais engagés par le personnel de Roxtec dans le cadre des Services ne sont pas inclus dans le Prix et Roxtec aura toujours droit à un remboursement des frais raisonnables, sur présentation d'un justificatif. Sauf convention contraire, les Prix n'incluent pas le coût du matériel de formation dont le Client pourrait avoir besoin pour les Travaux (le "Matériel de Formation"), qui sera facturé au cas par cas.

4.4 Sauf si des conditions de crédit particulières ont été convenues, les factures sont payables en intégralité dans les trente (30) jours à compter de la date inscrite sur la facture. Sauf convention contraire écrite, tous les paiements doivent être effectués en euros.

4.5 Si le Client considère qu'une facture contient des informations erronées, le Client doit en informer Roxtec dans les huit (8) jours en fournissant les détails des erreurs supposées apparaissant dans la facture. Si une telle notification n'est pas reçue par Roxtec dans le délai susmentionné, la facture sera considérée comme correcte et valable.

4.6 Des pénalités au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal seront appliquées automatiquement et de plein droit et ce, jusqu'au paiement intégral des sommes dues. En outre, une indemnité

forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable.

4.7 En cas de retard de paiement par le Client, Roxtec se réserve le droit d'exiger le paiement anticipé ou d'obtenir des garanties adéquates de la part du Client, pour toute vente future. Roxtec se réserve le droit de céder ou transférer toute dette du Client à tout tiers, qui aura alors le droit de recouvrer directement ladite dette auprès du Client.

4.8 Roxtec se réserve le droit, après avoir donné au Client un préavis écrit et un délai raisonnable pour payer intégralement les sommes en retard, de suspendre l'exécution de sa prestation jusqu'à ce que ces sommes soient payées intégralement, ou de résilier le Contrat.

4.9 Le Client n'a pas le droit de faire valoir une compensation ou une demande reconventionnelle, que ce soit en raison de la violation d'un accord, de la violation d'une obligation légale ou de toute autre raison justifiant le refus de paiement total ou partiel de cette somme.

5. RESERVE DE PROPRIETE

5.1 Sans incidence sur le transfert des risques et dans les limites de la loi en vigueur, les Produits restent la propriété de Roxtec jusqu'à leur paiement intégral. La réserve de propriété n'a pas d'incidence sur le transfert des risques.

5.2 Le non-paiement en intégralité des sommes à la date de paiement convenue entraîne le droit pour Roxtec de reprendre possession des Produits ou des pièces correspondantes. Le Client est dans l'obligation de rembourser à Roxtec tous les frais encourus par Roxtec pour la réappropriation et la remise en l'état des Produits dans lequel ils étaient au moment de la livraison.

6. ACCES, SECURITE ET PREPARATION DU SITE

6.1 Les Services fournis par Roxtec sont limités :

6.1.1 à des inspections visuelles concernant la façon dont les Produits ont été installés. Roxtec n'effectuera pas d'examen ou de test approfondis sur l'installation des Produits et n'effectuera qu'une inspection visuelle initiale destinée à identifier les Produits visibles et clairement identifiables qui ont été installés de manière incorrecte ; et

6.1.2 des démonstrations et des instructions au personnel du Client pour montrer comment les Produits doivent être installés. Considérant que Roxtec n'évalue pas les capacités ou les qualifications du personnel du Client, Roxtec n'est pas responsable de la performance de ce personnel dans l'installation des Produits.

6.2 Lorsque l'accès au Site est nécessaire pour l'exécution d'un Service, le Client accorde à Roxtec l'accès illimité aux locaux, installations, services et ressources du Site ainsi qu'aux documents et informations raisonnablement nécessaires à Roxtec pour la fourniture des Services. Le Client a pour obligation de fournir toute l'information nécessaire (en français ou en anglais) et de communiquer avec clarté au personnel désigné par Roxtec pour l'exécution des Services toutes les règles et consignes de sécurité nécessaires pour l'exécution des Services sur le Site.

6.3 Dans le cas où une formation spécifique est nécessaire pour obtenir l'autorisation d'accéder au Site ou à certaines parties de celui-ci (ex : formation pour la sécurité offshore, formation

incendie), le Client s'engage à fournir cette formation gratuitement au personnel désigné par Roxtec pour le Service.

6.4 Lorsque cela est nécessaire pour l'exécution du Service, le Client fait ses meilleurs efforts pour conserver les cadres, combinaisons de cadres, modules, plaques de maintien, unités de compression et bagues (joints circulaires) installés sur le Site (les "Transits") et les ouvertures à l'abri de la poussière, de la peinture ou de tout autre obstacle qui pourrait interférer avec le Service. Le Client est également dans l'obligation de fournir les éléments nécessaires à l'exécution du Service, tels que des échelles ou des échafaudages, si nécessaire. Avant l'exécution de tout Service comprenant une inspection, le Client fournit une liste détaillée identifiant chaque Transit pertinent sur le Site. La liste comprend la documentation correspondante (ex. : dessins), nécessaire pour la localisation et l'identification des Transits sur le Site. Roxtec n'est pas responsable de l'état ou de l'inspection de tout Transit ou de tout produit, ou de tout élément qui ne figure pas sur la liste et qui n'est pas identifié sur la Commande correspondante comme une composante des Travaux.

6.5 Roxtec se réserve le droit de suspendre à tout moment l'exécution des Travaux sur le Site du Client si, selon sa seule opinion, tout élément du Site représente un risque potentiel ou réel pour la sécurité ou la santé du personnel affecté à l'exécution des travaux et/ de tout employé de Roxtec. Dans de tels cas, si les conditions de sécurité du site ne sont pas corrigées de manière à satisfaire Roxtec, Roxtec sera en droit d'annuler la Commande et de demander une compensation pour tout Travail effectué.

6.6 LE CLIENT SERA RESPONSABLE, EXONERERA ROXTEC DE TOUTE RESPONSABILITE ET INDEMNISERA ROXTEC POUR TOUTES RÉCLAMATIONS, PERTES, COUTS, ACTIONS, DOMMAGES ET DÉPENSES LIÉS AUX DOMMAGES CORPORELS (Y COMPRIS DÉCÈS OU MALADIE) OU AUX DOMMAGES MATÉRIELS EN LIEN AVEC TOUT ÉLÉMENT DU SITE (EN CE COMPRIS DES HONORAIRES D'AVOCAT, FRAIS D'EXPERT ET DEPENSES RAISONNABLES).

7. SOLUTIONS NUMÉRIQUES

7.1 Roxtec propose des outils numériques destinés à aider les utilisateurs à gagner du temps, à améliorer la qualité et à optimiser la sécurité de ses solutions d'étanchéité. Ces outils peuvent consister en des logiciels en ligne ou autonomes pour les concepteurs ; des logiciels d'assurance qualité de la construction ; des outils de gestion pour enregistrer et contrôler les systèmes d'étanchéité de transit de câbles de tuyaux ; etc. (ces logiciels, toutes les caractéristiques et fonctionnalités associées, accessibles via des sites Web ou d'autres interfaces utilisateurs, telles que des applications mobiles, seront ci-après définies conjointement comme les "solutions numériques").

7.2 Le Client reconnaît que les Solutions numériques sont détenues et fournies par la société suédoise Roxtec International AB, qui est la seule responsable de la maintenance et de la gestion des Solutions numériques ainsi que, directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants, le fournisseur de tous les services liés aux Solutions numériques. Le Client reconnaît également que tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans les Solutions numériques appartiennent à Roxtec International AB.

7.3 Le Client comprend et reconnaît que Roxtec a le droit d'offrir les Solutions Numériques en tant que représentant de Roxtec International AB sur son marché local et, en tant que tel, Roxtec a le droit de facturer et de collecter les paiements de la manière stipulée dans l'Article 4 de ces Conditions pour la vente et l'utilisation des Solutions Numériques par le Client et ; d'introduire toute réclamation devant les autorités compétentes

qui pourraient être nécessaire pour collecter ou recouvrer tout paiement dû lié à l'achat de Solutions Numériques par le Client.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Tous les droits de propriété intellectuelle, dessins et savoir-faire relatifs aux Produits sont et demeurent la propriété de Roxtec ou du Groupe Roxtec. L'utilisation de droits de propriété intellectuelle appartenant à Roxtec ou à toute société du Groupe Roxtec par le Client n'implique pas le transfert ou la cession de droits de cette société au Client. Le Client reconnaît que Roxtec conserve la propriété entière et exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle conçus par / ou provenant de Roxtec concernant des changements, développements ou améliorations apportés aux Produits.

8.2 Le Client informe rapidement Roxtec de toutes modifications, améliorations, perfectionnements, adaptations, inventions et découvertes relatifs aux Produits réalisés par le Client ou par ses employés ou consultants pendant la durée du présent Contrat.

8.3 Roxtec conserve tous les titres, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs au Matériel de Formation et à toutes les reproductions de tout ou partie de celui-ci, y compris toutes les modifications apportées au Matériel de Formation.

9. GARANTIE ET RESPONSABILITE

9.1 Roxtec garantit pendant douze (12) mois maximum à partir de la livraison au Client, que tous les Produits sont exempts de défauts importants de conception et de fabrication (les "Garantie (s)"). Le Client doit immédiatement signaler par écrit à Roxtec tout défaut allégué dès sa découverte au cours de ladite période de 12 (douze) mois. Après avoir reçu la notification du Client et après vérification par Roxtec que la réclamation correspond à la Garantie, Roxtec doit, à sa seule discrétion (i) réparer le Produit défectueux (ii) rembourser une somme égale à la valeur de la Commande, ou (iii) remplacer le Produit en tout ou partie, si besoin est, à l'adresse d'expédition. Roxtec ne sera en aucun cas responsable du démontage et / ou du réassemblage, de la désinstallation et / ou de la réinstallation de tout Produit.

9.2 La mise en œuvre des obligations de Roxtec concernant les Produits, telles que définies à l'Article 9.1 ci-dessus, est conditionnée à la notification écrite de Roxtec par le Client dans les meilleurs délais et au plus tard trente (30) jours après qu'un défaut a été découvert ou aurait pu être découvert lors d'une inspection minutieuse. Toute réclamation notifiée par le Client sera réputée retirée et annulée par ce dernier à moins qu'une procédure judiciaire n'ait été engagée dans les trois (3) mois suivant la notification de cette réclamation à Roxtec. Les Produits défectueux qui ont été remplacés par Roxtec sont la propriété de Roxtec. Le Client est dans l'obligation d'effectuer le démontage et le remontage des Produits défectueux à ses frais et risques.

9.3 Si Roxtec n'a pas remédié au défaut dans un délai raisonnable, le Client a la possibilité de fixer, par le biais d'une notification écrite, une date limite à laquelle Roxtec devra avoir rempli ses obligations. Si Roxtec n'a pas corrigé le défaut à l'issue de cette période, le Client est fondé à résilier la vente du Produit défectueux.

9.4 La Garantie et la responsabilité de Roxtec sont exclues en cas de défauts affectant les Produits qui sont dus ou liés à un entreposage inapproprié, un mauvais entretien, une mauvaise utilisation, des conditions extérieures inhabituelles, une installation non-conforme aux instructions et des modifications ou des réparations des Produits non effectuées ou autorisées par Roxtec. Le Client renonce au droit de faire une réclamation liée à la Garantie de quelque nature que ce soit, de manière

explicite ou implicite, en cas de modification ou d'altération du Produit sans l'accord exprès de Roxtec. Roxtec ne sera en aucun cas responsable, et notamment en application du présent Article 9, en cas d'utilisation ou d'installation par le Client ou par le client d'un Client de toute pièce en combinaison avec ou intégrée aux Produits, qui ne serait pas une pièce d'origine de Roxtec. La Garantie est exclue en cas de défaut de fabrication lorsque les Produits ont été fabriqués par Roxtec conformément aux propres dessins et modèles fournis par le Client ou en respectant les instructions du Client concernant la fabrication des Produits. La décomposition ou la corrosion par action chimique ou usure ou les dommages causés par la présence de matériaux abrasifs ne sont pas et ne doivent pas constituer un défaut du Produit ou un défaut de fabrication. En outre, la responsabilité de Roxtec ne peut être retenue en cas d'usure normale du Produit.

9.5 Roxtec n'accorde aucune garantie pour tout produit ou toute pièce non fabriqués par Roxtec ou pour les services fournis par des tiers. En ce qui concerne les produits, les pièces et équipements non conçus ou non fabriqués par Roxtec (fournis ou non par Roxtec ou concernés par les Travaux), Roxtec décline toute responsabilité et garantie qui serait expresse ou implicite.

9.6 Roxtec décline, et le Client renonce à, toute responsabilité et garantie, expresse ou implicite, relatives aux Services impliquant l'instruction et la formation du Client ou de son personnel. Les participants aux formations délivrées par Roxtec ne sont pas évalués par Roxtec et en conséquence Roxtec ne peut pas évaluer la capacité des participants à réaliser des Services, installer, inspecter ou superviser des Transits ou des solutions d'étanchéité pour câbles et tuyaux. Par conséquent, le Client renonce à engager la responsabilité de Roxtec pour tout défaut, défaillance, dommage (direct ou indirect) ou perte, de quelque nature que ce soit, causés par une installation, une inspection ou une surveillance effectuée par le(s) participant(s) aux services de formation fournis par Roxtec.

9.7 Les informations sur les produits fournies par Roxtec au sujet des Produits ne libèrent pas le Client, de l'obligation de déterminer indépendamment l'adéquation des Produits pour le processus, l'installation et/ou l'usage qui leur est destiné.

9.8 Cet Article 9 énonce de manière limitative les recours liés aux réclamations concernant le défaut, la défaillance ou la non-conformité des Travaux fournis. Ces recours s'appliquent, que la réclamation soit de nature contractuelle, indemnitaire, délictuelle (y compris la faute non-intentionnelle) ou autre, quelle qu'en soit la forme, et qu'un défaut survienne avant ou pendant la période de garantie. La Garantie énoncée à l'Article 9.1 est limitative et remplace toutes les autres garanties, qu'elles soient écrites, orales, implicites ou légales. AUCUNE GARANTIE IMPLICITE OU LÉGALE OU AUCUNE NORME DE COMMERCIALISATION OU DE CONFORMITE À UN USAGE PARTICULIER NE S'APPLIQUE AUX TRAVAUX.

10. RESPONSABILITE DES PRODUITS

10.1 Roxtec indemniserà, le Client des réclamations directement imputables aux Biens ayant causé un dommage matériel ou corporel à un tiers, mais uniquement dans la mesure où Roxtec a commis une faute intentionnelle et à condition que le Client ait immédiatement informé Roxtec d'une telle réclamation faite au Client et qu'il ait permis à Roxtec de mener toutes les négociations et procédures en lien avec celle-ci. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables afin d'atténuer tout dommage attribuable aux Biens et / ou d'éviter d'autres dommages.

10.2 Le Client indemnifiera, défendra et exonérera Roxtec des réclamations liées aux dommages causés aux biens ou aux personnes (y compris les blessures entraînant la mort) provoqués par la négligence ou une faute intentionnelle du Client.

10.3 Le Client doit souscrire une assurance de responsabilité civile générale dont le montant minimal combiné est de 1.000.000€ (un million d'euros) par événement pour les blessures corporelles et les dommages aux biens. La police d'assurance doit inclure une couverture en cas de dommages relatifs aux locaux, aux opérations, aux entrepreneurs indépendants, aux produits, aux travaux terminés, aux dommages personnels ou imputables à une publicité, y compris si la responsabilité est engagée en vertu d'une assurance. Cette assurance s'applique séparément à chaque assuré contre lequel la réclamation est faite ou la poursuite judiciaire est menée, sous réserve de la limite de responsabilité du Client.

11. CLAUSES LIMITATIVES DE RESPONSABILITE

11.1 En toute hypothèse, la responsabilité de Roxtec ou toute entreprise du Groupe Roxtec envers le Client ou tout tiers, au titre du présent Contrat, ne saurait s'étendre aux pertes de bénéfices, pertes d'utilisation, de données, de productivité, pertes financières, pertes de contrats ou toutes autres pertes ou dommages financiers, réclamations de clients, ou tout autre perte ou dommage indirects ou consécutifs, que ces pertes ou dommages soient raisonnablement prévisibles ou non.

11.2 La responsabilité maximale cumulée de Roxtec et des sociétés du Groupe Roxtec envers le Client découlant ou en lien avec le Contrat ou tout contrat connexe, qu'elle résulte d'une violation contractuelle, d'une faute (y compris la faute intentionnelle), de la violation d'une obligation légale, d'une indemnité ou autre, ne dépassera pas le montant total de trois cent mille (300.000) euros.

11.3 Le Client reconnaît par la présente que tout Service qui comprend des activités de surveillance et / ou d'inspection par Roxtec est effectué uniquement par un contrôle visuel des éléments facilement accessibles des Transits ou des Produits, et que toute inspection menée représente un aperçu des Transits et Produits inspectés au moment de l'inspection. Le Client reconnaît que Roxtec ne sera en aucun cas responsable de la non-identification des défauts des Travaux ou des Produits de tiers sur lesquels Roxtec n'a aucun contrôle.

11.4 Le Client reconnaît que tout Transit ou les produits inspectés par Roxtec pendant les Services peuvent subir des modifications à tout moment après l'exécution de ces Services par Roxtec, y compris en raison d'interventions extérieures à Roxtec ou d'événements échappant au contrôle de Roxtec, y compris notamment, les remontages ou démontages des Transits inspectés et / ou d'autres produits effectués par le Client, son personnel ou tout autre tiers non autorisé par Roxtec ; des incidents et accidents ; des changements environnementaux ; la rénovation générale de la zone (ou des zones voisines) dans laquelle le Service, y compris l'inspection, ont été effectués des interventions irréflechies et non-intentionnelles sur les Transits et produits inspectés ; etc. Le Client reconnaît que l'état des Transits peut varier après toute inspection par Roxtec, et que Roxtec n'est pas responsable de ces changements.

11.5 Le Client reconnaît que Roxtec n'est ni un assureur ni un garant du service effectué par le Client ou réalisé par le personnel du Client ou par des sous-traitants formés par Roxtec. Le Client s'engage à défendre, indemniser et exonérer Roxtec (y compris pour les honoraires raisonnables d'avocat et d'expert) de toute réclamation résultant ou liée aux conceptions, installations ou

travaux d'entretien effectués par le Client ou effectués par le personnel du Client ou des sous-traitants formés par Roxtec.

12. CONFIDENTIALITE

12.1 Dans le cadre du Contrat, Roxtec a divulgué ou peut, à sa propre discrétion, divulguer au Client certaines informations et savoir-faire techniques et commerciaux liés aux méthodes de fabrication, aux Produits, aux Services et aux activités de Roxtec, y compris mais sans s'y limiter, les formules, les conceptions, les données, les rapports de test, les échantillons, les mesures, les déclarations, les spécifications, les informations concernant les clients, les activités, les prix et les données financières, les dessins (y compris, mais sans s'y limiter, les dessins techniques réalisés à l'aide tout type de logiciel appartenant à Roxtec) ; les accords contractuels ou autres opérations ou transactions de Roxtec ; qui sont identifiés comme étant confidentiels ou sont considérés comme confidentiels en raison de la nature des informations et des circonstances de leur divulgation (ci-après les « Informations »), soit directement ou indirectement par écrit, oralement, par des dessins, des échantillons, des inspections visuelles ou autres.

12.2 Pendant la durée du Contrat et pendant les cinq (5) années suivantes, le Client est tenu à une stricte confidentialité et, à moins que cela ne soit nécessaire à la réalisation complète du Contrat, ne dévoilera, divulguera ou communiquera à aucune personne (autres que celles autorisées ou prévues par le Contrat ou avec l'accord préalable et écrit de Roxtec ou exigées par la loi) ni n'utilisera les Informations en dehors du champ d'application du Contrat.

12.2 Le Client n'utilisera aucune des Informations, ou quelque partie(s) de celles-ci, dans le but de fabriquer tout mécanisme ou produit ou composant similaire ou identique aux Produits, ou tout mécanisme ou composant des Produits, ou pour tout autre but commercial ou technique.

12.3 Les limitations précisées dans le présent Article 12 ne s'appliqueront pas si le Client peut démontrer que la partie pertinente de l'Information (i) 'a été rendue publique sans qu'une faute puisse être imputée au Client, (ii) 'était connue du Client avant sa date de publication par Roxtec, ou (iii) le Client est expressément autorisé, par un accord écrit ultérieur signé entre les Parties, à la divulguer'.

13. FORCE MAJEURE

Dans le cas où Roxtec serait totalement ou partiellement dans l'incapacité de remplir ses obligations en vertu des termes du présent Contrat en raison d'un événement échappant au contrôle de Roxtec, y compris mais non limité à : fait du prince, omissions, réglementation gouvernementale, action judiciaire, incendie, tempête, accident, guerre, émeute, pandémies, épidémies, conflits de travail (que Roxtec soit ou non partie à un tel litige), grèves, pénurie générale de matériaux, dommages aux machines, retard de livraison par un sous-traitant ou défaillance de transporteur. En ce cas l'inexécution par Roxtec de ses obligations, dans la mesure où elle est affectée par un tel événement, sera admise pendant la durée de telles circonstances.

14. DIVERS

14.1 Si un Article de ces Conditions, ou leur application à toute personne ou circonstance devaient être, pour quelque raison et dans quelque mesure que ce soit, considérées comme étant nulles ou inopposables, une telle nullité ou inopposabilité

n'affecterait en aucun cas la validité ou l'opposabilité des autres dispositions de ces Conditions. En cas de nullité ou d'inopposabilité de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions, les Parties doivent, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, négocier de bonne foi afin de trouver un accord concernant les modifications ou amendements à apporter aux présentes Conditions qui sont nécessaires à la réalisation de l'intention et de l'objectif des présentes Conditions.

14.2 Le fait pour Roxtec de ne pas exiger le respect de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne peut être considéré comme une renonciation de Roxtec et ne privera pas Roxtec du droit d'exiger le strict respect de cette disposition ou de toute autre stipulation de ce Contrat à tout autre moment.

14.3 Roxtec a le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le personnel affecté à la fourniture des Services, en cours d'exécution de tout Travail effectué dans le cadre du présent Contrat.

15. CONFORMITÉ AVEC LE RÉGIME DE SANCTIONS ET DES RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

15.1 Le Client ne doit pas, directement ou indirectement, vendre ou transférer de quelque manière que ce soit les Produits à toute personne ou entité (y compris les pays) en violation de tout Régime de Sanctions, tel que ce terme est défini à l'Article 15.2 ci-dessous.

15.2 Le "Régime de sanctions" aux fins du présent Article 15 ("**Conformité avec le régime de sanctions et des restrictions à l'exportation**") désigne toutes les lois et réglementations adoptées ou maintenues (actuellement ou à l'avenir) par une autorité gouvernementale ou intergouvernementale, y compris les Nations Unies (ONU), l'Union Européenne (UE) et ses états membres, les Etats-Unis d'Amérique (US) et qui sont applicables (actuellement ou à l'avenir) à Roxtec ou à toute société du Groupe Roxtec, imposant des interdictions ou des exigences d'autorisation sur l'exportation ou la réexportation d'un produit en raison, par exemple, de la nature ou du contenu d'un produit, ou des interdictions ou restrictions de faire des affaires avec des individus et entités spécifiques ou sur un territoire spécifique identifié par les autorités gouvernementales ou intergouvernementales spécifiées dans le présent Article 15.2.

15.3 Le Client garantit que ni lui-même, ni aucune personne ou entité possédant ou contrôlant le Client, ni aucune personne en position de direction ou employée par le Client ne tombe sous le Régime de Sanctions.

15.4 Le Client doit, dès qu'il en a connaissance, informer Roxtec que le Client, ou l'un de ses bénéficiaires directs ou indirects, ou l'un de ses administrateurs, dirigeants ou employés, devient une personne ou une entité sanctionnée dans le cadre du Régime de sanctions.

15.5 Roxtec a le droit de résilier unilatéralement le présent Contrat ou toute Commande sur notification écrite avec effet immédiat dans le cas où l'exécution de l'une de ses obligations en vertu du Contrat constituerait dans toute juridiction une violation du Régime de sanctions par Roxtec et/ou par toute autre société du Groupe Roxtec.

15.6 Roxtec ne sera pas responsable envers le Client pour toute perte résultant de la résiliation unilatérale du présent Contrat ou d'une Commande par Roxtec en vertu de l'Article 15.5.

15.7 Le non-respect par le Client d'une disposition du présent Article 15 constitue une violation substantielle du Contrat.

15.8 Le Client indemniserait entièrement et exonérerait Roxtec et le Groupe Roxtec de toute responsabilité à l'égard de toutes les réclamations, procédures, actions, amendes, pertes, coûts et dommages découlant de, ou liés à tout non-respect des réglementations de contrôle des exportations par le Client. L'indemnisation susmentionnée couvrirait toute responsabilité ainsi que tous les coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, découlant de ces réclamations et incluant tous les coûts encourus pour la défense et le règlement de ces réclamations. Les dispositions du présent Article 15.8 ne sont pas affectées par la réalisation, la résiliation ou l'annulation de tout ou partie du présent contrat et s'appliquent nonobstant toute autre disposition du présent contrat ou de tout autre contrat ou accord entre les Parties.

16. PROTECTION DES DONNÉES

16.1 Dans le cas où les Parties reçoivent des données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« Règlement général sur la protection des données personnelles », RGPD) (ci-après les « Données à caractère personnel »), chaque Partie garantit qu'elle se conforme aux lois, règlements, traités ou directives de l'UE applicables en matière de protection des données (collectivement les « Règlements relatifs à la protection de la vie privée »). Chaque Partie est consciente du fait que tout contenu ou information reçu par une Partie pourrait être considéré comme une Donnée à caractère personnel et garantit que ces Données à caractère personnel ont été et seront collectées, traitées et utilisées conformément aux politiques de confidentialité applicables et aux exigences du Règlement sur le respect de la vie privée.

16.2 Chaque Partie reconnaît ses obligations de contrôle de l'accès et/ou de l'exportation de données techniques en vertu des lois et règlements applicables en matière d'exportation, et chaque Partie accepte d'adhérer et de se conformer aux lois et règlements en ce qui concerne toute donnée technique reçue dans le cadre du présent accord.

17. DROIT APPLICABLE

L'interprétation, la validité et l'exécution du présent Contrat et toutes les obligations non contractuelles découlant du présent Contrat ou liées à celui-ci seront régies et interprétées et appliquées conformément aux lois de la République française, en écartant l'application des principes ou règles de conflit de lois dans la mesure où ces principes ou règles exigeraient ou autoriseraient l'application des lois d'une autre juridiction, et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises.

18. ARBITRAGE - TRIBUNAL COMPETENT

18.1 Tous les litiges, controverses et réclamations découlant ou en rapport avec le Contrat, ou la violation, la résiliation ou la nullité de celui-ci, seront réglés définitivement par le Tribunal de Commerce de Paris.

18.2 Nonobstant ce qui précède, Roxtec a le droit de requérir une injonction ainsi que d'autres mesures provisoires auprès des tribunaux publics compétents ou des autorités appropriées pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou garantir les créances pour tous les paiements dus dans le cadre des livraisons ou pour toutes autres sommes dues au titre du présent Contrat.

19. INTERPRETATION

Le fait que Roxtec ait proposé ces Conditions ne pourra jouer en sa défaveur en cas de litige. Il est recommandé au Client de solliciter un avis juridique sur le contenu et l'interprétation de ces Conditions avant de conclure un accord ou d'effectuer un achat avec Roxtec.

FIN DU DOCUMENT